

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

## Séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026 Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire

**Etaient présents :** Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Jean MAGE, Rose-Marie CAVARROT, Jean-Pierre LARIBE, Sylvie NICAISE, Pierre GOUDEAUX, Nadine CHASTAING, Patrick POUJADE, Yolande BELGACEM, Savério TRIPODI, Julie DELBOS, Cyril CISCARD, Patricia AUGUSTO, Gaëtan POUGET, Brigitte LEGROS, Mathieu ROUGERY.

**Procuration :** Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Yolande BELGACEM,  
Marie-Gentil GOURAUD donne procuration à Pierre GOUDEAUX.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Rose-Marie CAVARROT

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Communication des décisions du maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 avril 2026 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

#### **1/ Matériel de sonorisation pour la ville**

Achat d'enceintes (20) et d'amplificateurs (3) pour équiper la sonorisation de la ville à la société SARL Numérique à votre service, 7 avenue Président Roosevelt, 19100 Brive La Gaillarde pour un montant HT de 5 555.56 € HT soit 6 666.67 € TTC,

#### **2/ Barrières de ville :**

Réalisation de 10 barrières de ville confiée à l'entreprise Veyrière Joël, 19500 Lostanges, pour un montant de 4 903.60 € (exo TVA),

#### **3/ Parution – La Vie Corrézienne :**

Publication en format ½ page, en pages intérieures dans le supplément estival gratuit de la Vie Corrézienne : « Vagabondages d'été » pour un montant de 950.00 € HT soit 1 140.00 € TTC,

#### **4/ Achat d'un onduleur :**

Achat d'un onduleur installé au club house du rugby nécessaire au système de Wifi, à la société Amédia, 15 rue Feletz, 19100 Brive La Gaillarde pour un montant de 216.00 € HT soit 259.20 € TTC,

#### **5/ Fourniture peinture :**

Achat de peinture pour l'entretien des WC publics (façades extérieures) situés Place du Champ de Mars auprès de l'entreprise BPS Color, 46110 Biars sur Cère pour un montant de 249.67 € HT soit 299.60 € TTC,

### **6/ Achat d'un tracteur :**

Achat d'un tracteur de marque CLASS – Type AXOS 2.95 – 95 cv, équipé d'un chargeur, auprès des établissements Maridat 19-63, 1 chemin de la Valette, 19700 Seilhac, pour un montant de 72 000.00 € HT soit 86 400.00 € TTC,

### **7/ Abbatale Saint-Pierre : remplacement moteur de volée balancée et moteur de tintement hors service :**

Installation d'un moteur rotatif avec pignon et module électronique intégré, type DHZ pour la cloche n°4 (Angélus) pour un montant HT de 1 662.00 € soit 1 994.40 € TTC et tintement électromécanique série BL avec boule de frappe réglable pour la cloche n°3 pour un montant HT de 989.00 € soit 1 186.80 € TTC. Les deux opérations ont été confiées à l'entreprise Brouillet et Fils, Coustilla, 367 rue de la Genevière, 19600 Noailles,

### **8/ Vêtements de travail – Gabariers :**

Achat de vêtements de travail (chemisettes/T-shirt/pantalon/bermuda) pour un montant de 298.62 € HT soit 358.34 € TTC à l'entreprise Vêtements Monteil – SA les 2 habits, 4 avenue André Malraux, 19108 Brive Cédex

### **9/ Entretien de la balayeuse Ravo 5002 et de la laveuse Cmar :**

Entretien de la balayeuse (vidange) et révision générale pour un montant HT de 1 049.82 € soit 1 259.78 € TTC et de la laveuse (système de freinage) pour un montant HT de 238.00 € soit 285.60 € TTC, ces travaux étant confiés à la SASU – Promecatech – 180 impasse de Combecharde – 19120 Tudeils.

## **Délibérations :**

### **Taux d'imposition des taxes directes locales 2026,**

**Vu** le projet du budget pour l'année 2026,

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, émis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé de voter au titre de l'exercice budgétaire 2026 les taux d'imposition comme indiqués ci-dessous :

- Taux de la taxe d'habitation : 11.52%,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.37%,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 123.64%.

étant précisé que selon les bases prévisionnelles 2026 communiquées par les services des Finances Publiques et les taux proposés ci-dessus, le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale serait de 816 087 €. Cette recette sera inscrite au budget primitif 2026 aux articles 73111, 73132, 74833, 74834.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme présentés ci-dessus,

**Vote pour : 19 (17+2 procurations)**

**contre :**

**abstention**

### **Subventions aux associations,**

*Il est précisé que Madame Cavarrot, Présidente d'association et Madame Nicaise, trésorière d'association ne prennent pas part au vote.*

Au vu des demandes de subvention présentées par les associations et si complétude des dossiers de demande, il est proposé de leur attribuer une subvention comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION
LES AMIS DE SCHEINFELD	300 €

LOISIRS ET GYMNASTIQUE BRIVEZACOISE	300 €
COMITE DES FETES BEAULIEU	10 000 €
COMITE DES FETES BRIVEZAC	400 €
LE CHŒUR DE BEAULIEU - ASSOCIATION CHORALE	900 €
CLUB DE BRIDGE	900 €
SUBA CAUSSE / CLUB DE PLONGEE	335 €
FNACA	200 €
D D E N	50 €
SOCIETE DE CHASSE BEAULIEU	300 €
SOCIETE DE CHASSE BRIVEZAC	300 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CORREZE - FAL	200 €
HARMONIE BEAULIEU VAYRAC	2 000 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS CORREZE- ODP	100 €
DONNEURS DE SANG	200 €
VALORISATION et DECOUVERTE PATRIMOINE BELLOCOIS	1 500 €
COMICE AGRICOLE	1 200 €
LES AMIS DE L'ECOLE	300 €
CLUB QUESTION POUR UN CHAMPION	150 €
TETES BLANCHES IDEES VERTES	300 €
BEAULIEU CLASSIC AUTO - BCA	600 €
USB BEAULIEU RUGBY	2 300 €
US BEAULIEU BASKET	1 500 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500 €
FOYER SOCIO CULTUREL COLLEGE	1 300 €
SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE BEAULIEU USEP	903 €
FAMILLES RURALES	600 €
ECOLE DE MUSIQUE ACCORDS BEAULIEU	1 000 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	4 000 €
FETE DE LA FRAISE	2 000 €
AAPPMA- PECHE	350 €

LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES	100 €
CROQUETTES DU CŒUR 46	100 €
BRIVEZ'ART	400 €
BEAULIEU SE LIVRE	600 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>37 288 €</u></b>

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

➤ d'attribuer les subventions aux associations selon les modalités ci-dessus.

**Vote pour : 17 (15 + 2 procurations)                      contre :                      abstention**

**Frais de scolarité de l'école de Beaulieu-sur-Dordogne supportés par les communes de résidence des élèves qui y sont scolarisés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-8, L442-5-1 et R.212-21

Considérant que l'article L212-8 du Code de l'Education dispose que :

- « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »
- « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. »

La commune de Beaulieu-sur-Dordogne ayant mis en place cette contribution, les frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 ont été calculés et s'élèvent ainsi à :

- 2 196,89 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle,
- 637,20 € pour un enfant scolarisé en classe de primaire,

auxquels s'ajoutent les frais pour l'activité canoë pour les classes de CE2-CM1 et CM2 d'un montant de 81,53 €/enfant et ceux pour l'activité piscine uniquement pour la classe de CM2 d'un montant de 20,00 €.

Ainsi, selon les communes, le nombre d'élèves y étant domiciliés et la classe fréquentée, les frais de fonctionnement seront facturés comme suit :

<b>ALTILLAC</b>	<b>26 362,68 €</b>
<b>ASTAILLAC</b>	<b>9 465,59 €</b>
<b>CHENAILLER-MASCHEIX</b>	<b>4 373,08 €</b>
<b>LIOURDRES</b>	<b>7 200,72 €</b>
<b>REYGADES</b>	<b>738,73 €</b>
<b>BILHAC</b>	<b>6 457,68 €</b>
<b>SIONIAC</b>	<b>12 976,88 €</b>
<b>Total</b>	<b><u>67 575,36 €</u></b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant des frais de scolarité à 2 196.89 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle et 637.20 € pour un enfant scolarisé en classe de primaire,
- d'arrêter le montant à recouvrer auprès des communes de résidence à la somme globale de, 67 575.36 €, comme indiqué ci-dessus,
- de Charger Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement de cette somme et de lui autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention**

**Budget primitif 2026 : budget général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Après avoir pris connaissance du détail des subventions versées aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2026</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
011	Charges à caractère général	616 106,75 €	013	Atténuation de charges	18 342,31 €
012	Charges de personnel	780 613,42 €	70	Produits des services	210 431,63 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes (sauf 731)	174 106,41 €
65	Autres charges de gestion courante	156 444,53 €	731	Fiscalité locale	842 195,00 €
66	Charges financières	11 432,81 €	74	Dotations et participations	521 904,73 €
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	94 005,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		77	Produits spécifiques	
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>10 248,74 €</i>	042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>3 661,00 €</i>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>734 597,01 €</b>	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>448 797,18 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 313 443,26 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 313 443,26 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
20	Immobilisations incorporelles	9 916,24 €	13	Subventions d'investissement	274 537,77 €

21	Immobilisations corporelles	631 548,19 €	16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	579 348,64 €	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	192 957,21 €
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	73 974,45 €
			165	Dépôts et cautionnement reçus	
16	Remboursement d'emprunts	170 302,41 €	21	Immobilisations corporelles	300,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 661,00 €	024	Produits de cession	61 845,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	47 947,28 €	040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 248,74 €
			041	<i>Opérations patrimoniales</i>	47 947,28 €
D001	<b>Solde d'exécution reporté (Déficit)</b>	<b>253 683,70 €</b>	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>734 597,01 €</b>
		<b>1 696 407,46 €</b>			<b>1 696 407,46 €</b>

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention**

**Budget primitif 2026 : budget annexe : Eco lotissement la Michoune,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

<b>BUDGET ECOLOTISSEMENT 2026</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
011	Charges à caractère général	3 900,00 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	333 958,21 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				

042	Opérations d'ordre transfert entre sections	333 958,21 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>337 863,21 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>337 863,21 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	333 958,21 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	330 058,21 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>TOTAL</b>		<b>333 958,21 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>333 958,21 €</b>

**Vote pour : 19 (17+2p) contre : abstention**

**Budget primitif 2026 : budget annexe : Lotissement le Rétaillou,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

<b>BUDGET RETAILLOU 2026</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	117 259,06 €

014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
022	Charges imprévues				
042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	117 259,06 €	042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>		R002	<b>Résultat reporté</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>117 264,06 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>117 264,06 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Dotations Fonds divers Réserves	
			165	Dépôts et cautionnement reçus	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cession	
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	117 259,06 €
41	<i>Opérations patrimoniales</i>		41	<i>Opérations patrimoniales</i>	
D001	<b>Solde d'exécution reporté (Déficit)</b>	<b>117 259,06 €</b>	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>117 259,06 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>117 259,06 €</b>

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations)**

**contre :**

**abstention**

## Création des commissions municipales,

Monsieur le Maire indique que selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT), le Conseil Municipal peut créer des commissions consultatives sur tout problème communal concernant le territoire de la commune.

Il précise que le Maire est Président de droit de toutes les commissions, il peut se faire représenter par un autre élu du conseil municipal.

Il informe également qu'aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant, la jurisprudence précise que « en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal ».

Monsieur le Maire rappelle que ces dispositions ont été évoquées en questions diverses lors de la dernière réunion du conseil municipal. Une communication a été adressée à chaque conseiller municipal, en ce sens.

Il convient donc d'arrêter définitivement le nombre et la nature de ces commissions.

Il propose donc au Conseil Municipal, afin de gérer au mieux les affaires communales de créer les commissions suivantes :

- 1/ Finances,
- 2/ Urbanisme - Patrimoine,
- 3/Affaires culturelles et sportives-Affaires scolaires et vie associative,
- 4/Bâtiments-Sécurité-Equipements Publics,
- 5/Environnement-Fleurissement,
- 6/Commerce et artisanat / Foire et marché
- 7/Communication-Site Internet-Animations,
- 8/Voirie-Réseaux : eaux pluviales, éclairage public.

et de fixer le nombre de membres à 7 élus maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création des commissions énumérées ci-dessus et comprenant 7 élus au maximum

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention :**

## Constitution des commissions municipales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du conseil municipal, lors des questions diverses, chacun a pu s'exprimer et faire part de ses souhaits.

En fonction des choix de chacun, un tableau préparatoire récapitulatif fixant la composition des commissions a été transmis à chaque élu en amont de la présente réunion. Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal.

Selon les dispositions convenues par la délibération précédente n° 2026 04 xx, et après avoir échangé, le Conseil Municipal décide d'arrêter la composition définitive des commissions comme ci-dessous :

<b>MANDAT 2026 / 2033</b>			
<b>N° COMMISSION</b>	<b>COMMISSION</b>	<b>RESPONSABLES</b>	<b>ELUS</b>
1	FINANCES	G DUBOST	P GOUDEAUX
			R CAVARROT
			S NICAISE
			MG GOURAUD
			J MAGE

2	URBANISME - PATRIMOINE	R CAVARROT	G DUBOST
			P GOUDEAUX
			JP GAUTHE
			C CISCARD
			N CHASTAING
			S TRIPODI
3	AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES -AFFAIRES SCOLAIRES - VIE ASSOCIATIVE	G POUGET	P GOUDEAUX
			J DELBOS
			P AUGUSTO
			R CAVARROT
			N CHASTAING
			M ROUGERY
4	BATIMENT - SECURITE - EQPT PUBLIC	JP LARIBE	S TRIPODI
			J MAGE
			P POUJADE
			C CISCARD
			B LEGROS
			J DELBOS
5	ENVIRONNEMENT - FLEURISSEMENT	MG GOURAUD	S NICAISE
			N CHASTAING
			R CAVARROT
			JP GAUTHE
			P AUGUSTO
			Y BELGACEM
6	COMMERCE ET ARTISANAT / FOIRE ET MARCHE	Y BELGACEM	B LEGROS
			J MAGE
			JP GAUTHE
			J DELBOS
			N CHASTAING
7	COMMUNICATION - SITE INTERNET - ANIMATIONS	La commission se réunira ultérieurement pour déterminer le responsable	JP GAUTHE
			P GOUDEAUX
			J DELBOS
			G DUBOST (site internet)
			M ROUGERY
			R CAVARROT

8	VOIRIE - RESEAUX : EAU PLUVIALE - ECLAIRAGE PUBLIC	P POUJADE	J MAGE
			R CAVARROT
			S TRIPODI
			N CHASTAING
			JP LARIBE
			C CISCARD

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention**

**Désignation d'un représentant de la commune – Alliance des Beaulieu de France et de tous pays**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne adhère depuis de nombreuses années à l'association « Alliance des Beaulieu de France et de tous pays ». L'association a été créée il y a plus de 25 ans. Chaque année un regroupement des communes adhérentes est organisé dans l'une de ces dernières. Ces rencontres permettent de partager des moments de convivialité, de tisser des liens, de mettre en avant les spécificités de chacune.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alliance et faire vivre le lien entre la commune et l'alliance, il convient de nommer un correspondant. Ce correspondant peut être un élu ou tout autre personne qui assurera ces missions.

Monsieur le Maire indique que Madame Yolande BELGACEM est l'actuelle représentante de la commune. Il propose de la reconduire dans cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition ci-dessus

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention**

**Désignation d'un représentant de la commune - Sites Clunisiens – Fédération Européenne,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne adhère depuis de nombreuses années à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune. Ce représentant dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale. Il est éligible au Conseil d'Administration et au Bureau. Il est possible de nommer également un suppléant.

Monsieur le Maire indique que Madame Sonia Hymon est l'actuelle représentante de la commune. Il propose de la reconduire dans cette mission et de désigner Madame Rose Marie Cavarrot comme suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition ci-dessus

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention**

**Demande de mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'opération de restauration générale de la Chapelle des Pénitents,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration générale de la Chapelle des Pénitents, projet pour lequel la commune a obtenu une aide financière de 155 000 € dans le cadre de la Mission Patrimoine Mission Bern.

Pour mener à bien cette opération, les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont été sollicités pour une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), une convention a été rédigée à cet effet.

Il précise que la mission d'AMO comprend les phases suivantes :

- a. phase étude diagnostic, établissement d'un programme de travaux,
- b. phase conception missions de maîtrise d'œuvre,
- c. travaux,
- d. réception – parfait achèvement

et donne le détail de chacune des phases, sachant que par ailleurs, le conducteur d'opération exécute sa mission à titre gracieux.

Au vu des éléments présentés ci avant, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point afin qu'il puisse signer la convention proposée pour la prestation d'AMO diligenté par la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager la phase d'AMO avec la DRAC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'AMO et tous documents s'y rapportant,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention :**

### **Convention de financement à intervenir avec la Fondation du Patrimoine-Mission Stéphane Bern pour l'opération restauration générale de la Chapelle des Pénitents,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'aide financière de 155 000 € obtenue dans le cadre de la Mission Patrimoine Mission Bern pour le projet de restauration générale de la Chapelle des Pénitents. Il explique que cette aide est régie par une convention de financement à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la commune. Il en détaille les modalités.

Après avoir présenté cette convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tous documents s'y rapportant,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la convention jusqu'à son terme (versement de l'aide financière dans sa totalité).

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention :**

### **Convention avec la Fondation Du Patrimoine pour la mise en place d'une collecte de dons à l'occasion de la restauration générale de la Chapelle des Pénitents,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration générale de la Chapelle des Pénitents, projet pour lequel la commune a obtenu une aide financière de 155 000 € dans le cadre de la Mission Patrimoine Mission Bern. Il précise également qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet est en cours de signature avec la DRAC, phase préliminaire et indispensable du projet.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 932 700 € HT, dont 175 700.00 € pour les honoraires de maîtrise d'œuvre, auxquels devront s'ajouter les frais de SPS et de Contrôle dont le montant sera à préciser ultérieurement.

La DRAC, le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont été sollicités pour l'attribution de subventions, et ce par tranche de travaux (3 tranches) selon les conditions respectives suivantes, connues à ce jour :

- DRAC : 50% du coût HT,
- Conseil Régional : 15% du coût HT avec un plafond de travaux de 400 000 €
- Conseil Départemental : 10 % du coût HT avec un plafond de subvention de 60 000 €

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoirs fiscaux dans les limites définies par la Loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises ;
- de désigner Mme Rose Marie CAVARROT référente pour la collecte de dons ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite de collecte de dons avec la Fondation Du Patrimoine.
- d'autoriser le règlement à la Fondation Du Patrimoine du forfait de 200 € pour les frais d'ouverture de dossier.

**Vote pour : 19 (17 + 2 procurations) contre : abstention :**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Avancement PLUi :** Monsieur le Maire indique que l'enquête publique d'une durée d'un mois est normalement prévue pour début juillet, si toutes les procédures en amont sont validées.  
De plus, le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien a été adopté à l'unanimité par délibération du 26 février 2026.  
Un avis devra être adressé à la communauté de communes dans un délai de 3 mois suivant la transmission du dossier. Passé ce délai, il sera réputé favorable.
- ✓ **Aménagement Place du Champ de Mars :** Monsieur Pierre Goudeaux fait part de diverses sollicitations d'administrés :
  - Installation de supports vélos,
  - Mise en place d'une signalétique (type cédez le passage) à la sortie du parking côté VellinusMadame Patricia Augusto signale également les problématiques de circulation au haut de la place en direction de la Tour Colomb (sens unique/double sens).  
Une réflexion sera menée à cet effet, les dispositions qui en suivront devront être règlementées par arrêté municipal.
- ✓ **Passerelle des Aubarèdes :** Madame Nadine Chastaing fait part des difficultés d'accessibilité au niveau de la passerelle des Aubarède. L'information sera communiquée aux services de la Communauté de communes Midi Corrèzien.
- ✓ **Toilettes publiques :** Monsieur le Maire indique que les toilettes publiques situées à proximité de la passerelle des Aubarède seront réouvertes (Fête de la Fraise).
- ✓ **Forum des associations :** Madame Rosie Cavarrot et Monsieur Gaëtan Pouget font retour de la première réunion préparatoire au forum :
  - Date : samedi 5 septembre après midi (fête des Corps Saints),
  - Lieu : plusieurs hypothèses : Parvis de l'abbatiale → problématique pour les démonstrations sportives, parking de la Poste → un peu caché et isolé, création d'un fil conducteur dans la fête foraine pour conduire vers le forum,

- Revoir l'emplacement des forains, les regrouper (moins d'espaces vides entre les stands)
- Tenir compte du bruit des manèges,

D'autres réunions sont à prévoir pour finaliser cette organisation (Services techniques / Comité des Fêtes).

- ✓ **Zone Blanche Brivezac :** Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'information (avancée de l'opération / conférence téléphonique) aura lieu le 5 mai à 9h30, les élus de la commune historique de Brivezac sont invités à y participer.
- ✓ **EHPAD (travaux) :** Ces travaux ne causent pas de nuisances malgré les restrictions de stationnement et de circulation. Les travaux de menuiseries vont générer un surcoût.
- ✓ **Les manifestations à venir :**
  - Commémoration du 8 mai : 10h30 : Beaulieu-sur-Dordogne / 11h30 : Brivezac. A ce sujet Monsieur le Maire précise que les élèves des classes élémentaires accompliront leur devoir de mémoire le 7 mai.  
Concernant la cérémonie du souvenir des déportés (dimanche 26 avril) 10 personnes étaient présentes dont 7 élus.
  - Vendredi 15 mai : bal swing – Place Marbot organisé par l'association Pouce Vert en partenariat avec le comité des fêtes.
  - Congrès national des Plus Beaux Villages de France : il aura lieu du vendredi 5 au dimanche 7 juin à Najac (Aveyron), Monsieur le Maire y participera.
  - « Beaulieu se livre » le vendredi 5 juin en soirée,
  - Les journées de l'agriculture organisées par le PETR : samedi 6 et dimanche 7 juin, exposition spécifique à voir à la Chapelle des Pénitents.
- ✓ **Visite de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Sous-Préfet :**  
Cette visite est prévue le 20 mai prochain (horaires à confirmer à 10h)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante-six minutes (0h46min).